ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.89.77 10 mars 1989

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- 1. Partie à l'Accord adressant la notification: SUISSE
- 2. Organisme responsable: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
- Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national):

Eaux minérales: 2201.1000

Boissons non alcooliques contenant de l'acide carbonique: 2202.1000;

2202.9011-9090

Bières: 2203.0010-0039

- 5. Intitulé: Projet de règlement sur les emballages de boissons
- 6. Teneur: Le projet contient des prescriptions concernant l'emballage et l'étiquetage des eaux minérales, des boissons non alcooliques (y compris les jus de fruits) contenant de l'acide carbonique et des bières. Les boîtes en aluminium ou en acier sont interdites. Les emballages en polychlorure de vinyle ou autres matières plastiques synthétiques contenant du chlore sont également interdits. La commercialisation de ces boissons dans des emballages non récupérables n'est autorisée que pour des unités d'une contenance ne dépassant pas 0,4 1 (avec certaines exceptions possibles) et à concurrence de 7,5 pour cent de la production intérieure totale ou des importations. Le vendeur doit demander un dépôt pour les conteneurs de plus de cinq unités et pour tous les emballages récupérables. Enfin, les emballages doivent porter sur l'étiquette un pictogramme distinctif.
- 7. Objectif et justification: Protection de l'environnement
- 8. Documents pertinents: Projet de règlement de décembre 1988
- 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
- 10. Date limite pour la présentation des observations: 30 juin 1989
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: